

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 70 (dont 16 procurations)

N°11

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 20 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 20 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

<u>Sports :</u>	
- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP	255 000 €
<u>Avenant ci-joint</u>	
- Laralarue	5 000 €
<u>Avenant ci-joint</u>	
- Vichy Val d'Allier Natation	127 411 €
<u>Convention ci-jointe</u>	
<i>Dont 35 000 € de subvention de fonctionnement et 92 411 € au titre des mises à disposition.</i>	

<u>Economie Sociale et Solidaire :</u>	
- Comité des fêtes de Molles.....	500 €

<u>Développement Economique :</u>	
- Libraisol.....	2 000 €
- ETF du Roannais	1 000 €
<i>Organisation de la Fête de la forêt le 11 juin 2022 partenariat avec l'association Fibois</i>	

<u>Enfance :</u>	
- Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise	0 €
<i>Suite à l'activité du RAM et du MA du Mayet de Montagne durant l'année 2021, il apparaît que l'acompte correspond au montant global constaté pour l'année.</i>	

.../...

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Association Sportive Lycée Valéry Larbaud 1 500 €
Pour le séjour de la Classe Pierre de Coubertin/Alice Millat du 4 au 6 juillet 2022.
- UNSS 03 Allier 2 000 €
Pour le Championnat de France Ultimate UNSS du 16 au 20 mai 2022.
- Fédération Française de Football Américain 4 000 €
Pour les finales du Championnat de France du Cheerleading – le 5 juin 2022
- Vichy Val d'Allier Natation 910 €
Pour la sonorisation des compétitions en bassin extérieur du 21 et 22 mai 2022 et du 4 et 5 juin 2022.

Enfance :

- Amicale laïque de Saint-Yorre 500 €
Pour participation aux No Limits à Rio du 15 au 17 août 2022

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement aux associations et organismes suivants :

Patrimoine :

- Maison Albert Londres 10 000 €
Pour travaux Maison Albert Londres

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer les avenants et les conventions ci-annexés avec les associations concernées,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et à l'article 20422 du budget principal,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Benjamin Bafoil ne prend pas part aux débats et au vote, et quitte la salle.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 Juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 20 juin 2022 09:13:09

PROJET

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE, LA VILLE DE VICHY ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président, ci-après dénommée, la Communauté, agissant en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022,

Et

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération n°2 du Conseil municipal du 28 Mai 2020,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, BP.92617 – 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président exécutif,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 10 de la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020, il est inséré :

« La présente convention est prorogée d'une saison sportive supplémentaire correspondant à la saison 2022/2023. »

Article 2 – Après le 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020, il est inséré :

Pour la saison 2022/2023 :

A la fin de la saison régulière, le maintien de la SASP JAVCM en Pro B étant assuré, il a été convenu, au terme de la concertation entre les parties, de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2022/2023, comme suit :

- 150 000 € pour la Ville de Vichy
- 255 000 € pour Vichy Communauté

Le montant de la subvention, objet du présent avenant, sera versé en deux fois, aux dates stipulées dans l'article 5 de la convention initiale.

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Vichy Communauté

Pour la Ville de Vichy,

Le Vice-Président

Le Maire,

Pour la SASP
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président exécutif



VICHYCOMMUNAUTÉ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION LARALARUE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,

D'une part,

Et :

L'Association « Laralarue », représentée par son Président, Monsieur Tom CHAILLOU, agissant au nom et pour le compte de ladite association, dont le siège social est actuellement au stade universitaire, rue Claude Decloître – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER,

D'autre part,

Vu la convention pluriannuelle de subventionnement sur une période de 3 saisons sportives (2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024) entre Vichy Communauté et l'Association « Laralarue » votée par le Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le dernier alinéa de l'article 4

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au titre de la saison 2022/2023 s'élève à 5 000 € et sera versée à la signature du présent avenant.

Article 2 :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour l'Association Laralarue

Le Président,

Tom CHAILLOU

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Président,

Frédéric AGUILERA

PROJET



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, et domiciliée 9 Place Charles de Gaulle à Vichy en application de la délibération n°.... du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Et

L'Association « Vichy Val d'Allier Natation » (dénommé « VVAN » affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) – sous le n°3 35 003 01958, agréée par le Ministère de la Santé et des Sports sous le n°07 03 S 902, représentée par son Président, Monsieur Thierry LEFAURE, agissant au nom et pour le compte de ladite association déclarée à la Sous-Préfecture de Vichy sous le n°W033002278, dont le Siège Social est actuellement sis au Stade Aquatique - rue des Chabannes Basses à Bellerive sur Allier.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Vichy Val d'Allier Natation pour la réalisation de missions présentant un intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et d'encourager la pratique la natation.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour les 3 saisons à venir (2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025), soit jusqu'au 30 juin 2025.

Article 4 – Montant de la subvention

Au titre de la saison 2022/2023, Vichy Communauté octroie à l'association, une subvention de fonctionnement de 35 000 €, votée par le Conseil communautaire du 16 juin 2022 et qui sera versée à signature de la présente convention.

Pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, le montant des subventions seront définis après examen du dossier de demande de subvention, qui devra être déposé chaque année. Le montant des subventions feront l'objet d'un avenant, à chaque nouvelle saison.

La subvention allouée par la Communauté d'Agglomération pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 10278/11612/00020038901/17
- ouvert à la banque Crédit Mutuel au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux (85 275 €) et d'éducateurs sportifs (7 154.96 €) qui sont évaluées à un total de 92 411.96 € et détaillées dans l'annexe 1. Ces mises à disposition feront simultanément l'objet de l'émission d'un titre de recette et d'un mandat de dépense, également à la signature de la convention.

Les mises à disposition et subventions consenties par Vichy Communauté seront traduites budgétairement en opération d'ordre (dépenses, recettes).

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Communauté d'Agglomération :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice du triathlon sur le territoire la Communauté d'Agglomération ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels) ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté prorata temporis.

Fait à Vichy, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Président
de Vichy Val d'Allier Natation,

M. Frédéric AGUILERA

M. Thierry LEFAURE

Evaluation de la mise à disposition 2021-2022								
Vichy Val D'Allier Natation								
Mise à disposition de 4 MNS pour un volume total de 324 h						7 154,96 €		
Mise à disposition de l'équipement en période scolaire								
Créneaux		Volume horaire	Nombre de lignes	Coût par ligne	Nb semaines	71 880,00 €		
Lignes d'eau Stade Aquatique	Lundi	7h00 / 8h30	1,5	2	20,00 €	24	1 440,00 €	Compétition
		17h15 / 19h00	1,75	2	20,00 €	24	1 680,00 €	Compétition
		17h15 / 20h30	3,25	2	20,00 €	24	3 120,00 €	Jeunes
	Mardi	7h00 / 8h30	1,5	1	20,00 €	24	720,00 €	Compétition
		15h45 / 16h45	1	2	20,00 €	24	960,00 €	Natation Santé
		17h30 / 20h30	3	2	20,00 €	24	2 880,00 €	Maitres
	Mercredi	7h00 / 8h30	1,5	2	20,00 €	24	1 440,00 €	Compétition
		14h00 / 16h30	2,5	2	20,00 €	24	2 400,00 €	
		17h00 / 19h00	2	2	20,00 €	24	1 920,00 €	Jeunes
		19h30 / 20h30	1	2	20,00 €	24	960,00 €	Masters
	Jeudi	7h00 / 8h00	1	1	20,00 €	24	480,00 €	
		7h00 / 8h30	1,5	2	20,00 €	24	1 440,00 €	Compétition
		17h45 / 19h45	2	1	20,00 €	24	960,00 €	
		19h45 / 20h45	1	2	20,00 €	24	960,00 €	Jeunes
	Vendredi	7h00 / 8h30	1,5	2	20,00 €	24	1 440,00 €	Compétition
		17h00 / 19h00	2	3	20,00 €	24	2 880,00 €	
20h30 / 21h30		1	2	20,00 €	24	960,00 €	Maitres	
Samedi	13h00 / 15h00	2	2	20,00 €	24	1 920,00 €	Compétition	
Lignes d'eau Cusset	Lundi	9h15 / 10h00	0,75	4	19,00 €	24	1 368,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
		17h00 / 17h45	0,75	4	19,00 €	24	1 368,00 €	Bébé Nageur bassin complet
		18h00 / 19h00	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Avenir/Passport bassin complet
		19h00 / 20h00	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Perf Adultes bassin complet
		20h00 / 20h45	0,75	4	19,00 €	24	1 368,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
		20h45 / 21h45	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Perf Adultes bassin complet
	Mardi	16h30 / 17h30	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Jeunes bassin complet
		17h30 / 18h30	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Pass Comp/Avenir bassin complet
		20h30 / 21h00	0,5	4	19,00 €	24	912,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
	Mercredi	16h30 / 17h30	1	2	19,00 €	24	912,00 €	Bébé Nageur
		17h30 / 18h30	1	2	19,00 €	24	912,00 €	Avenir
		16h30 / 18h30	2	2	19,00 €	24	1 824,00 €	Sauv nage
		18h30 / 19h30	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Perf Adultes/Ado bassin complet
		19h30 / 20h30	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
	Jeudi	16h00 / 17h30	1,5	4	19,00 €	24	2 736,00 €	Jeunes bassin complet
		17h30 / 18h30	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Passport Eau bassin complet
	Vendredi	17h00 / 18h00	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Passport bassin complet
		18h00 / 19h00	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Pass Comp/Avenir bassin complet
		19h00 / 19h15	0,25	4	19,00 €	24	456,00 €	Avenir bassin complet
		19h15 / 20h15	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
	Samedi	09h00 / 10h30	1,5	4	19,00 €	24	2 736,00 €	Eveil bassin complet
		11h00 / 11h45	0,75	4	19,00 €	24	1 368,00 €	Aquagym/Aquacardio bassin complet
		11h45 / 12h45	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Perf adultes bassin complet
		12h45 / 13h45	1	4	19,00 €	24	1 824,00 €	Loisirs/NFS bassin complet
		13h45 / 15h45	2	4	19,00 €	24	3 648,00 €	Sauv nage bassin complet
volume hor. nb lignes cout/ligne nb semaines						1 320,00 €		
Créneaux pendant les vacances scolaires été			16,5	2	20,00 €	660,00 €	1 320,00 €	
Lignes d'eau S.A.A	Vacances été	33	1	20,00 €	660,00 €	1 320,00 €		
Créneaux pendant les vacances Toussaint			2 762,00 €					
Lignes d'eau S.A.A	Vacances Toussaint	41,5	2	20,00 €	1 660,00 €			
Lignes d'eau Cusset	Vacances Toussaint	5	2	19,00 €	190,00 €			
		12	4	19,00 €	912,00 €			
Créneaux pendant les vacances de Noel			560,00 €					
Lignes d'eau S.A.A	Vacances Noel	14	2	20,00 €	560,00 €			
Créneaux pendant les vacances de paques			1 680,00 €					
Lignes d'eau S.A.A	Vacances Pâques	6	1	20,00 €	120,00 €			
		39	2	20,00 €	1 560,00 €			
Créneaux pendant les vacances Hiver			0,00 €					
Espace Forme à partir du 13/09/21 jusqu'au 31/12/21			4 407,00 €					
	Espace Cardio	6		52,00 €	1	312,00 €		
	Espace Cardio	6		52,00 €	3	936,00 €		
	Espace Fitness	1		35,00 €	3	105,00 €		
	Espace Cardio	2		52,00 €	8	832,00 €		
	Espace Fitness	7		35,00 €	8	1 960,00 €		
	Espace Cardio (vac toussaint	1		52,00 €		52,00 €		
	Espace Fitness (vac toussaint	6		35,00 €		210,00 €		
Compétitions S.A.A			2 268,00 €					
	compétition 12 et 13/06/22	2 268,00 €						
Compétitions Cusset			380,00 €					
	Compétition 5/12/21	5	4	19,00 €	380,00 €			
TOTAL			92 411,96 €					



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVENANT N°2 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'AGGLOMERATION VICHY
COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET DU RELAIS PETITE-ENFANCE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son président Monsieur Frédéric AGUILERA,

D'une part,

Et :

L'association « Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise », 24, rue Roger Dégoulange, 03250 Le Mayet de Montagne, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice CORRE,

ci-après dénommé « le CSR »

D'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre Vichy Communauté et le CSR votée le 23 Juillet 2020 et signée le 31 août 2020, par laquelle le CSR s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique petite enfance de la communauté d'agglomération, la gestion d'un relais petite-enfance (RPE) et celle d'un établissement d'accueil de jeunes enfance (EAJE) proposant une offre d'accueil quotidien d'enfants,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2022

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année s'élève à 69 441€.

Ce montant se décompose en deux parties :

Pour le multi-accueil, la base de calcul de la subvention s'appuie sur le budget prévisionnel 2022. Sur la base de ce document, la subvention annuelle s'élève pour 2022 à 60 146€.

Pour le Relais petite-enfance, le budget prévisionnel de fonctionnement transmis par le Centre social rural s'appuie sur une subvention annuelle de 9 295€.

Article 2 : régularisation de l'écart « prévision-réalisation de l'année 2021

Au vu des comptes de résultat de l'année 2021 du multi-accueil et du Relais Petite-enfance, le Centre Social Rural a perçu une subvention excédentaire de 82 689,45€ de la part de Vichy Communauté.

Aussi, le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2022 s'élève à 0€.
Pour la subvention 2023, il conviendra d'intégrer au calcul un excédent résiduel de 13 248, 54€ à l'écart « prévision-réalisation de l'année 2022 ».

Fait à Vichy, le

Pour le Centre Social Rural
De la Montagne Bourbonnaise,

La Présidente,

Béatrice CORRE

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -
ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 20/06/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 16JUI2022_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 11.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_11-DE-1-
1_1.pdf)